



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 16601

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes qui ont 40 annuités de cotisations d'assurance vieillesse, mais une pension d'invalidité inférieure à 5 000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de leur verser un complément afin qu'elles disposent d'un montant équivalant à l'allocation spécifique qui va être perçue par les chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant 40 annuités de cotisations validées, en application de la loi n° 98-285 du 17 avril 1998.

## Texte de la réponse

L'allocation spécifique d'attente a pour objet de compléter les ressources des personnes ayant cotisé quarante années, bénéficiaires soit de l'allocation de solidarité spécifique, soit du revenu minimum d'insertion, qui sont aptes au travail mais ne peuvent retrouver une activité professionnelle compte tenu de leur âge et de la situation du marché de l'emploi. Autre est la finalité de la pension d'invalidité qui vise à compenser pour partie la perte de gain subie par un assuré social du fait de son état de santé. La pension d'invalidité est en conséquence calculée en fonction d'une part du degré d'invalidité, d'autre part du salaire perçu antérieurement à l'arrêt de travail suivi d'invalidité. Lorsque la pension d'invalidité est d'un trop faible montant pour assurer à son bénéficiaire des revenus suffisants, elle peut être complétée par l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité, de telle sorte que le montant cumulé de la pension d'invalidité, de l'allocation supplémentaire et des autres ressources de l'intéressé soit égal au minimum vieillesse, soit 3 470,91 francs en 1998. Par ailleurs, les périodes de perception de la pension d'invalidité sont validées en tant que périodes d'assurance pour l'ouverture du droit à pension de retraite. Cette disposition, favorable aux intéressés, permet aux personnes ayant insuffisamment cotisé de bénéficier d'une couverture retraite satisfaisante.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16601

**Rubrique :** Assurance invalidité décès

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3702

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 624